



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le six février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume (19h51),
M. LAMBERT Loïc,
M. LEPRINCE Augustin,
M^{me} REBILLARD Sophie (19h48),
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M^{me} TOUCHET Laurence.

Absentes excusées : M^{me} FAVIER Marie, M^{me} SAULEAU Sophie,

Absentes :

Présents : 11 **Votants :** 11

Elue secrétaire : Fabienne DALIBARD

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2025-01 : Manifestation d'intérêt du projet d'ombrières sur la commune - attribution

2025-02 : Attribution d'une emprise du domaine privé communal à la Société Énergie Mayenne pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol

2025-03 : Choix du cabinet d'architecte concernant le diagnostic de l'église

2025-04 : Approbation de la proposition de vente du logement situé au 9, rue de la Jouvinière

Décision du maire

Informations et questions diverses

La séance débute à 19h30

2025-01 Manifestation d'intérêt du projet d'ombrières sur la commune - attribution

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 1^{er} octobre 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site situé sur deux parcelles cadastrales peut accueillir :

- Un boulodrome et un city stade,
- Un préau photovoltaïque,
- Des ombrières de parking

Sur une surface totale de 1530m², pour une puissance totale de 348 kWc

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Mairie	13 rue des Abbés Gaugain, 53160 HAMBERS	48.253422690181864, - 0.4211882274980991 4	Section WK Parcelles 91 et 92	1530 m ²	348 kWc
Total				1530m²	348 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 27 décembre 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du Boulodrome, city stade, le préau et le parking en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 114.0 €/MWh, que les coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 15 000 €.

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour le boulodrome, le city stade, le préau et le parking

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 €/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

2025-02 Attribution d'une emprise du domaine privé communal à la Société Énergie Mayenne pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société énergie Mayenne en date du 28 octobre 2024

Considérant que la commune dispose d'une emprise située au Lieudit La Saulaie, d'une surface d'environ 1,3 hectares, laquelle est actuellement une carrière sans usage.

La Société Énergie Mayenne est un acteur local ayant pour ambition de réaliser les actions nécessaires à l'émergence de projets d'énergies renouvelables.

Dans cette optique, la commune a été sollicitée par cette société afin de permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance voisine de 1 MWc sur la parcelle précisée ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface totale de la parcelle	Surface qui sera utilisée par le projet – objet de la promesse de bail
WP	0062 et 0063	La Saulaie	5ha	Environ 1.3ha - à préciser selon le réaménagement

La Société Energie Mayenne sera le maître d'ouvrage de la centrale au sol ainsi que son exploitant. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne (ou de toute société de projet qu'elle substituerait).

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), la Société Energie Mayenne ou toute société qui s'y substituerait s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'HAMBERS et la Société Energie Mayenne, ou toute société qui s'y substituerait signeront une promesse de bail emphytéotique de 3 ans, puis, après levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique pour l'occupation du domaine privé d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de cette installation.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Considérant que la Société Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine privé communal.

Considérant que la mise à disposition du domaine privé n'implique pas la réalisation d'une procédure de mise en concurrence préalable.

Considérant que la société Énergie Mayenne est un acteur ancré localement, émanation du syndicat Territoire Énergie Mayenne et, à ce titre, un outil structurant pour la mise en œuvre de la stratégie de développement des énergies renouvelables en Mayenne.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Approuve la proposition de la Société Energie Mayenne portant sur la mise à disposition du site de l'ancienne carrière de la Saulaie selon les conditions essentielles suivantes :

- Objet : conception, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Durée : 30 ans à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique ;
- Redevance : 2 000€/MWc par an ;
- Révision de la redevance : 1% par an.

Article 2 :

Approuve la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 1,3 hectares sur le site de l'ancienne carrière de la Saulaie, pour une durée de 30 ans.

Le bail emphytéotique sera conclu selon les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives

Les conditions suspensives devront être levées dans un délai de 3 ans suivant la signature de la promesse.

Article 3 :

Après levée des conditions des conditions suspensives, autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique pour la mise à disposition du site de l'ancienne carrière de la Saulaie selon les conditions prévues à l'article 1.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la promesse de bail...).

2025-03 Choix du cabinet d'architecte concernant le diagnostic de l'église Le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois devis ont été reçus pour le diagnostic des travaux à réaliser sur l'église de la commune. L'estimation de ces devis va de 36 720.00€ HT à 26 925.00€ HT.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le devis du cabinet d'architecture, Agence de Ponthaud A.D.M.H. d'un montant de 26 925.00€ H.T. (agence : 19 050.00€ + économiste 4 900.00€ + historienne 2 975.00€)

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2025-04 Approbation de la proposition de vente du logement situé au 9, rue de la Jouvinière

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été reçu en mairie en date du 30 janvier 2025 le courrier d'acceptation du prix de vente du logement situé au 9, rue de la Jouvinière correspondant à l'estimation établie par le conseil municipal en date du 08 02 2024.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2025-01	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A826, A827 et A844) située au 8, rue du Montaigu.

Questions et informations diverses

- Les Motards Ont Du Cœur : dimanche 22 juin 2025.

Fin de séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Mme Fabienne DALIBARD



Le Maire
M. Bertrand CHESNAY

